



ANDRÉA SAIGNES

Design & Innovation

PRÉ-INSCRIPTION D'ABONNEMENT

VOTRE PRÉ-INSCRIPTION

Afin de traiter votre dossier dans les meilleurs délais, nous vous invitons à nous retourner la demande de pré-inscription le plus rapidement possible :

- Soit en nous le faisant parvenir à l'adresse suivante : 113 chemin des gréoudelières - 83 210 Solliés-Toucas.
- Soit en nous le renvoyant le dossier à l'e-mail : sa@andreasaignes.fr

Si vous souhaitez faire plusieurs demandes d'abonnement, merci de faire des copies de ce formulaire et de remplir un formulaire par demande d'abonnement

DÉSIGNATION DU CLIENT

Vos coordonnées

- Madame Monsieur Société
 Start-up Association Comité d'entreprise

Nom de la société, CE, start-up ou association :

N° SIRET :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel. fixe : Tel. mobile :

E-mail :

Votre activité

- Agroalimentaire
- Banque / Assurance
- Bois / Papier / Carton / Imprimerie
- BTP / Matériaux de construction
- Chimie / Parachimie
- Commerce / Négoce / Distribution
- Édition / Communication / Multimédia
- Électronique / Électricité
- Études et conseils
- Industrie pharmaceutique
- Informatique / Télécoms
- Machines et équipements/ Automobile
- Services aux entreprises
- Textile / Habillement / Chaussure
- Transports / Logistique
- Autre :

FORFAIT

Forfait Expert

3
MOIS

6
MOIS

12
MOIS

Préciser vos projets :

Forfait Entreprise

3
MOIS

6
MOIS

12
MOIS

Nombre de jour(s) ou d'heure(s) dans votre entreprise par mois :

Préciser votre demande :

Forfait Projet

3
MOIS

6
MOIS

12
MOIS

24
MOIS

Préciser votre projet :



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vous choisissez de régler votre forfait mensuelles à l'agence par :

- Virement bancaire.
- Chèque (à l'ordre de *Andréa Saignes*).
- Prélèvement bancaire le 10 du mois suivant l'émission de la facturation (*joindre un RIB et le mandat SEPA dûment complété, daté et signé*).

**Veillez prévenir l'agence pour tout retard de paiement pour convenir d'une solution.
Pour tout rejet de prélèvement, des frais de gestion de 10€ vous seront facturés.**



ANDRÉA SAIGNES

Design & Innovation

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Préambule

Les Conditions Générales définissent les prestations que l'agence Andrée Saignes fournit au Client dans le cadre de l'accès au service forfait et les obligations réciproques qui en découlent. Elles peuvent être complétées par des conditions spécifiques pour les prestations optionnelles que le Client a choisies et par le contrat d'abonnement qui décrit la situation particulière du Client. Les conditions spécifiques et le contrat d'abonnement peuvent déroger aux conditions générales. Les tarifs correspondants et leurs modalités d'application sont précisés dans le contrat d'abonnement.

QUELQUES DÉFINITIONS POUR FACILITER LA LECTURE DU CONTRAT

L'agence Andrée Saignes : agence de design & innovation, service qui permet l'accès au prestation design et au conseil d'innovation, selon les offres souscrites, selon les droits d'auteur ou toutes autres activités créatrices et conseils.

Contrat d'Abonnement : Contrat d'abonnement aux services de design & innovation souscrit auprès de l'agence Andrée Saignes dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat est matérialisé par la signature du contrat d'abonnement.

Client : la personne physique ou morale de droit Public ou de droit Privé, qui conclut en son nom et pour son compte, pour ses besoins professionnels, le contrat d'abonnement aux services design & innovation et qui en devient le titulaire.

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat d'abonnement au service design & innovation relève par ordre de priorité et d'autorité :

1. des Conditions Spécifiques,
- 1.2. du contrat d'abonnement. Les services et options constituent des contrats documents à l'abonnement principal et suivent le régime de ce dernier sauf mentions portées sur le contrat d'abonnement ou sur tout autre document contractuel,
- 1.3. des présentes Conditions Générales d'Abonnement aux services design & innovation,
- 1.4. L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le contrat d'abonnement aux services design & innovation, ci-après désigné le « Contrat ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prestation par l'agence Andrée Saignes destiné à avoir accès aux prestations design et/ou des conseils en innovations, conforme à la réglementation en vigueur, de bénéficier de services et d'accéder aux documents fournis selon les mentions stipuler sur le contrat d'abonnement. L'abonnement aux services design & innovation comporte l'usage de fichier conforme à la demande. L'abonnement aux services design & innovation est assorti ou non, selon la formule tarifaire choisie, d'un abonnement incluant un forfait de conseil. Les services de base inclus dans l'abonnement, et mis automatiquement à la disposition du Client, sont décrits dans le « Guide Utilisateur ».

ARTICLE 3 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT

La souscription du contrat s'effectue directement auprès de l'agence Andrée Saignes.

3.1. Modalités

3.1.1. Le Client doit justifier de son identité, l'immatriculation de la société et de son adresse à la rédaction des documents suivants, ainsi qu'éventuellement de documents complémentaires figurant sur le contrat d'abonnement. Pour une personne morale de droit public et privé : tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ; une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ; un engagement de dépenses ; un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom du Client, sur le territoire national. Pour une personne morale de droit privé en voie de constitution : concernant la future entreprise, des entreprises, les professions libérales ; une attestation de domiciliation bancaire (RIB, RIP ou RICE).

Les statuts indiquant le nom des dirigeants, un justificatif de domicile de la future entreprise ; une attestation de domiciliation bancaire (RIB, RIP ou RICE) ou copie de la convention d'ouverture de compte bancaire. Concernant le mandataire (la personne habilitée à souscrire les contrats).

La preuve de sa qualité de mandataire (copie des statuts ou tout document le désignant comme mandataire) :

- Un justificatif d'identité
- Une attestation de sa domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) et la signature de l'autorisation de prélèvement automatique.

Une photocopie des pièces présentées est jointe au(x) contrat(s).

3.1.2. L'agence Andrée Saignes se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve le droit, également, sous un délai de 5 jours, à compter de la date de réception de cette demande d'abonnement, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre des dispositions de l'article 3.3. des présentes conditions générales. A l'issue de ce délai, le contrat est réputé conclu.

3.1.3. Les dettes contractées au titre d'un autre de contrat préexistant (notamment d'un autre contrat d'abonnement) auprès de l'agence Andrée Saignes devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

3.1.4. Le Client pourra solliciter gratuitement la modification des conditions de son contrat (prestation ou service ou abonnement différent de celui initialement souscrit), sauf exceptions faisant l'objet de pénalités dont les conditions sont précisées au contrat d'abonnement en vigueur.

3.2. Défaut de déclaration :

Toute omission ou déclaration erronée lors de la souscription du contrat devra être rectifiée dans les 8 jours calendaires de la réception d'une mise en demeure de l'agence Andrée Saignes effectuée par lettre recommandée avec

accusé de réception.

Faute de régularisation dans le délai imparti, l'agence Andrée Saignes se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat sans délai ni autre formalité. Cette résiliation rendra immédiatement exigible/compensable toute somme due à l'agence Andrée Saignes sous peine de procédure judiciaire.

3.3. Exigence de garantie :

3.3.1. Lors de la souscription, l'agence Andrée Saignes se réserve le droit d'obtenir du Client, lors de la souscription ou en cours de contrat, la constitution de garanties, telles un acompte sur consommations, dont le montant est fixé à une somme minimale de 30% de la somme TTC, par abonnement souscrit, voire une caution solidaire.

3.3.2. A défaut pour le Client de produire la garantie dans les 5 jours ouvrés suivant sa demande, le contrat est réputé caduc. A ce titre, le Client renonce à solliciter la moindre indemnisation auprès de l'agence Andrée Saignes (notamment du fait de l'acquisition des fichiers fournis). Tant que la garantie n'est pas encaissée l'agence Andrée Saignes, le Client reconnaît que son abonnement ne pourra prendre effet dans les conditions de l'article 4 des présentes.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

4.1. Le contrat prend effet dès sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 3.1.2 du présent contrat. Toutefois, l'activation du forfait entraînera seule la facturation de l'abonnement et des services souscrits. Par dérogation, le contrat prend effet dès l'acceptation par le Client de la garantie prévue à l'article 3.3 ci avant.

4.2. Si les contrat d'abonnement du Client devaient être modifiés, pour cause de demande supplémentaire non contractualisé, l'agence Andrée Saignes se réserve le droit de changer les conditions après en avoir informé le Client, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée sans période minimale d'engagement, selon les conditions de l'offre souscrite par le Client, décrite dans le contrat d'abonnement en vigueur.

5.2. Dans le cas où le Client migre d'un forfait de l'agence Andrée Saignes vers un autre abonnement de l'agence, la période d'engagement restant à courir est maintenue pendant un mois supplémentaire, date de fin d'abonnement, sauf réengagement pour une période supplémentaire suivant les dispositions figurant sur le contrat d'abonnement et/ou dans les conditions spécifiques.

5.3. Les services et options auxquels le Client a souscrits, sont conclus pour une durée déterminée, avec une période minimale d'un (1) mois, sauf conditions spécifiques et/ou dispositions du contrat d'abonnement en vigueur.

5.4. Dans le cas où le Client n'utilise pas son abonnement dans l'intégralité ou partiellement, l'agence Andrée Saignes laissera une période de décalage d'un (1) mois. Si toute fois l'abonnement n'est toujours pas consommé et que l'agence Andrée Saignes n'est pas prévenue 15 jours avant, l'abonnement sera considéré comme utilisé et devra être réglé par le Client.

ARTICLE 6 - TARIFS - FACTURATION - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Tarifs

6.1.1. Les tarifs des services fournis par l'agence Andrée Saignes ainsi que le montant des frais, sont définis dans le contrat d'abonnement remis au Client lors de la souscription de son contrat et demeurant à la disposition de celui-ci. Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances économiques, des frais kilométriques et des prestations offertes.

6.1.2. Les modifications de tarif sont applicables dans la réengagement du contrat et/ou au cours d'exécution du forfait, et elles seront signalées au Client avant leur application. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications tarifaires pour résilier le contrat sans délai ni indemnité par lettre recommandée AR. A défaut de contestation, le Client sera réputé les avoir acceptées. Ces contestations seront exclues en cas d'augmentation résultant d'une augmentation de frais kilométriques, du à des déplacement supplémentaire et/ou la location de logement,.

6.2. Modalités de facturation

6.2.1. Les tarifs et leurs modalités d'application font l'objet de documents établis par l'agence Andrée Saignes à l'intention de ses Clients. Les factures sont établies par l'agence Andrée Saignes par périodes mensuelles. Toutefois, l'agence Andrée Saignes se réserve la possibilité de faire varier cette périodicité après en avoir avisé le Client. Le Client peut opter pour une facture électronique envoyée par courriel. Dans ce cas, cette modalité de facturation se substituera à l'envoi d'une facture papier pour l'ensemble des forfaits du compte Client.

6.2.2. Les prix en euros des abonnements, des services, sont reproduits dans les factures émises par l'agence Andrée Saignes assortis de deux décimales. Dans le cadre de la facturation détaillée, le détail des prestations comporte deux décimales.

6.3. Conditions de paiement des factures

6.3.1. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu au contrat d'abonnement. Le paiement des abonnements et des consommations des services et options pourra faire l'objet de prélèvements sur le compte bancaire du Client, de paiements par chèque, par prélèvement, ou par virement.

6.3.2. L'intégralité des sommes dues doit être réglée à leur date d'échéance en euros. Le paiement s'effectue à réception de la facture, la date limite de paiement étant indiquée sur la facture, soit 30 jours, date de facture, sauf stipulations contraires. Passé ce délai, les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. En cas de prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date indiquée sur la facture.

6.3.3. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable à l'agence Andrée Saignes, de plein droit, conformément à

l'article L 441-6 du Code de commerce d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (montant fixé par l'article D 441-5 du code de commerce).

En cas de retard de règlement, le Client sera redevable à l'agence Andrée Saignes, de plein droit, du montant d'un intérêt dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont calculées sur le montant HT des sommes dues à compter du premier jour de retard.

6.3.4. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de l'agence Andrée Saignes à quelque titre que ce soit n'était pas honoré, en cas de retard ou d'incident de paiement, l'agence Andrée Saignes se réserve le droit de demander au Client une éventuelle avance sur consommations (ou une augmentation de cette dernière) dont le montant est fixé au double de la somme ayant fait l'objet du retard ou de l'incident de paiement.

6.3.5. Les montants versés au titre de toute garantie pourront être imputés contractuellement sur les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son abonnement ou de tout autre contrat (tel un contrat d'étude seul). Le solde éventuellement dû par l'agence Andrée Saignes au Client lui sera restitué deux mois après l'extinction de toute dette envers l'agence Andrée Saignes. Toute somme déposée entre les mains de l'agence Andrée Saignes ne porte aucun intérêt avant la mise en demeure de restitution.

6.4. Réclamations

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à l'agence Andrée Saignes.

6.5 Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euros initié par l'agence Andrée Saignes sur la base de l'autorisation préalable du Débiteur, désignant le Client ou un tiers payeur, formalisée par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA », mis à disposition par l'agence Andrée Saignes et complété et signé par le Débiteur, contenant un double mandat : l'un donné à l'agence Andrée Saignes de présenter des demandes de prélèvement sur le compte désigné du Débiteur, le second donné à la banque du Débiteur l'autorisant à débiter ledit compte. Le prélèvement SEPA est destiné à remplacer à compter du 1er février 2014 tous les prélèvements nationaux. Cependant, l'autorisation de prélèvement (APA) initialement et valablement signée conservera sa validité.

Le Débiteur est donc dispensé de signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA avant la migration.

6.6 Frais annexe

Dans tous les cas où l'agence Andrée Saignes venait à être engagée, les frais éventuels engagés (déplacement + location) restent à charge du Client et celui-ci s'engage à rembourser l'agence Andrée Saignes sur présentation des justificatifs. Des frais de déplacements seront appliqués selon les conditions suivantes :

- Déplacement de moins de 50 kilomètres : aucun frais de déplacement n'est appliqué
- Déplacement entre 50 à 500 kilomètres : Aller depuis le siège social : la tarification kilométrique selon le barème fiscal en vigueur 2018 (dx0.493)
- Au-delà de 500 kilomètres : Aller depuis le siège social : la totalité de la tarification kilométrique sera prise en charge par le Client.
- Et au réel, tous les frais annexes liés à la mission : frais de péage, billet de train, etc

Des frais dits de location et repas seront facturés en cas :

- Location immobilière, lors des déplacements (sauf en cas d'arrangement entre les deux parties).
- Location d'un véhicule pour tout déplacement.
- Un forfait repas sera appliqué si l'intervention à une durée de plus de 24h sur un même lieu pour un même Client obligeant l'agence Andrée Saignes à rester sur place.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'agence Andrée Saignes met à la disposition du Client, un ensemble de prestations complémentaires, quelle que soit la formule forfaitaire choisie. Ces prestations sont définies ci-après et l'éventuelle tarification afférente liée à l'utilisation de ces prestations est décrite au sein du contrat d'abonnement en vigueur.

7.1. Workshop

Celle-ci permet au Client d'organiser un travail de groupe, sur la réflexion d'un futur projet, avec la présence d'un membre de l'agence Andrée Saignes. L'agence Andrée Saignes n'est pas responsable du contexte du workshop déposés sur la demande du Client.

Le tarif de la prestation workshop figure dans le contrat d'abonnement en vigueur.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

8.1. Le Client peut modifier, dans les conditions prévues du contrat d'abonnement, l'abonnement initialement souscrit en contactant notre agence. En cas de changement d'offre ou de délai, la facturation de la nouvelle offre débute le mois suivant celui du changement. A cette occasion, une régularisation est effectuée. Seule la dernière modification enregistrée le dernier jour du mois en cours fera l'objet d'une facturation au tarif correspondant.

8.2. Postérieurement à la signature des présentes, le Client a la faculté de souscrire à de nouveaux abonnements, services ou de modifier les formules d'abonnements par télécopie ou courrier électronique, auxquels les Parties reconnaissent pleine valeur juridique et probante.

8.3. Si l'agence Andrée Saignes était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer

partiellement ou totalement des Services, le Client en serait informé par courrier.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES ET RESPONSABILITÉS

9.1. Obligations de l'agence Andrée Saignes

- 9.1.1. L'agence Andrée Saignes met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service design & innovation.
9.1.2. L'agence Andrée Saignes prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de ces services de design & innovation et fera son possible afin de garantir un suivi générale des informations dues au Client et leur pertinence.
9.1.3. L'agence Andrée Saignes s'engage à la création, au développement et à la gestion de la demande du Client, à réaliser dans un délais précis à partir de la date de lancement de l'abonnement, sous réserve que les informations et la documentation nécessaire pour la réalisation du projet soient fournies en temps et en forme par le Client.

9.2. Responsabilités de l'agence Andrée Saignes ne peut être recherché que dans la limite de la mission qui lui a été confier aux termes du présent Contrat d'abonnement et/ou Contrat.

9.2.1. L'agence Andrée Saignes ne peut être tenue responsable :

- Tout retard causer par le Client ou les d'autres prestataires, qui engendre des délai supplémentaires sur l'avancer de l'étude et des pertes financières.
- Des fautes de tiers organismes, de la non conformité des plans ou tout autres documents,
- Des pertes, dommage ou préjudices incluant une perte financière subis par le Client,
- Des dommage direct, indirect, spécial ou autre dommage consécutif résultant de l'utilisation de documents créer par l'agence Andrée Saignes, notamment de la perte de bénéfices, de la perte de vos programmes ou de vos données.
- De la similarité de projet existant.

9.3 Responsabilités du Client

9.3.1. Le Client se compromet à fournir, à tout moment et en temps et en forme, les informations et la documentation nécessaire pour que l'agence Andrée Saignes puisse réaliser les actions, designs et gestions nécessaires pour mener à bien le projet ou les étapes de développement du projet. Dans le cas contraire, l'agence Andrée Saignes pourra repousser les dates de rendues intermédiaires ainsi que la date du rendu final prévue pour le projet concerné.

9.3.2. Le Client à la responsabilité de contrôler le design, de l'antériorité des projets existants, les textes, les informations, les communiqués, le plagia, etc, avant de lancer la moindre impression, reproduction, utilisation et/ou diffusion des réalisations de l'agence Andrée Saignes.

9.3.3. Les traductions de textes, photographies et/ou services dérivés du projet et hors contrat, seront fournies par le Client ou seront facturées à part par l'agence Andrée Saignes.

9.3.4 Le Client ne pourra modifier, altérer, corriger ou adapter le design sans consulter au préalable l'agence Andrée Saignes et en avoir obtenu l'accord.

9.4. Les créations ou projets présentés par l'agence Andrée Saignes et non sélectionnés par le Client, implique le renoncement du Client à tous droits sur ceux-ci, les réalisations restant alors entière propriété de l'agence Andrée Saignes, auteur du travail réalisé, et donc seul, unique et libre décideur de l'utilisation de celui-ci.

9.5. Si le Client n'utilise pas l'abonnement qu'il a souscrit, pour x raison et dans le cas ou il ne souhaite pas décaler l'abonnement d'un mois, le Client devra justifier et prévenir l'agence Andrée Saignes 15 jours avant le commencement de l'abonnement ou avant le prochain échéancier de l'abonnement. Dans le cas ou le Client ne préviendrait pas l'agence Andrée Saignes, l'abonnement sera considéré comme consommé et le Client devra payer l'intégralité de l'abonnement.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

L'agence Andrée Saignes ayant participé à l'exécution de l'étude sera tenus au secret le plus absolu et s'engage à ne pas publier ni communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, sans autorisation expresse du Client, les renseignements et documents recueillis durant leurs travaux. Ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du Client.

La confidentialité touche notamment :

- Toute information transmise par le Client,
- Les rapports, travaux, études, résultats de la mission.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les techniques et les méthodes de recherche demeurent la propriété de l'agence Andrée Saignes et ne pourront faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans l'accord express de celle-ci.

L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude demeure la propriété exclusive de l'agence Andrée Saignes jusqu'au paiement global des droits d'auteurs facturé dans l'étude.

Conformément au CPI (*articles L.121-1 à L.121-9*) ne seront cédés au Client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que droit moral d'une création (*comprenant en autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom*) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.(*Art. L. 122-4 du CPI*).

Une fois ce paiement global effectué, le rapport d'étude deviendra la propriété exclusive du Client et celui-ci pourra

exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de l'agence Andrée Saignes autre que celle mentionnée dans l'article 5 de la convention.

Toute diffusion commerciale plus large des résultats de l'étude par le Client devra recueillir préalablement l'accord écrit de l'agence Andrée Saignes.

L'agence Saignes Andrée, en accord avec le Client, archivera les données concernant l'étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l'autorisation écrite du Client.

ARTICLE 12 - RÉFÉRENCE

L'agence Andrée Saignes se réserve le droit d'utiliser, après avoir avertie et eu l'accord du Client) comme référence le nom ainsi que le logo de la société commanditaire de l'étude, et d'associer ceux-ci au type d'étude réalisée sauf en cas de refus écrit émanant du Client. L'agence Saignes Andrée ne s'engagera pas dans la recherche de similarité des créations réalisées, la recherche d'antériorité, le dépôt de brevet, les dessins et les modèles.

ARTICLE 13 - REMISE À LA FIN DE L'ABONNEMENT

La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs au présent forfait ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur. Le Client devra payer la totalité des facturations de l'abonnement, selon les conditions établie entre eux, avant la remise des fichiers finaux. Il disposera d'un délai de 15 jours pour le paiement du mois, et, ce délai passé, il ne pourra en aucun utiliser le travail rendu par l'agence Andrée Saignes. Il considérera donc que les objectifs précédemment cités ont été atteints.

ARTICLE 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les créations de l'agence Andrée Saignes, au cours de cette étude, peuvent être nominatives, à destination du Client et devoir faire l'objet d'une déclaration auprès de différentes organismes. Il incombe au Client d'effectuer ces propres déclaration. L'agence Andrée Saignes ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ces obligations.

Les informations relatives au Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à Mme Saignes Andrée pour la gestion de sa Clientèle et sa prospection commerciale. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, par envoi d'un courrier électronique ou postal, dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Présent Contrat est régi par la Loi Française. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Mixte de Commerce. Cette disposition est applicable même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.